



Suspension permis conduire / changement force

Par Seb1994

Bonjour,

Le 8 mai 2017 mon permis a été retiré sur place, sans avoir le droit de reprendre la voiture. Pour excès de vitesse de 52 kmh au dessus de la limite...

Le 12 mai 2017 je reçu un papier de la préfecture qui me dit que mon permis va être suspendu pour 3 mois. Dans le papier ils avaient demandé de leur envoyer une visite médicale favorable pour récupérer le permis. Je leur ai envoyé la visite médicale favorable.....

Le 10/07/2017 les 3 mois ont passé et je me suis rendu à la préfecture pour récupérer mon permis. A ce moment là on ne m'a pas donné mon permis, en plus ils m'ont obligé à faire un changement de force....

Le 17/07/2017 je suis arrivé à déposer le dossier pour me faire changer mon permis roumain. On m'a dit que mon nouveau permis arrivera chez moi dans 2-3 semaines maximum....

Après 5 semaines je me rends encore à la préfecture pour voir ce qui s'est passé... Ils m'ont répondu que le dossier n'était pas traité encore et qu'ils devaient me vérifier en Roumanie l'authenticité de mon permis.

En gros, pendant les 5 semaines on n'avait même pas ouvert mon dossier....

En 48 heures j'ai obtenu l'authenticité de mon permis conduire par l'Ambassade.

Je retourne à la préfecture avec le papier obtenu en espérant que je vais avoir au moins le droit de conduire.

Ils m'ont dit que je n'ai toujours pas le droit de conduire, et que le papier doit être ajouté au dossier et que le dossier sera traité bientôt.

Aujourd'hui le 1 septembre 2017 après 5 mois de l'incident je me retrouve sans travail et avec des difficultés financières.

Dites-moi ce que je peux faire pour obtenir au plus vite mon permis et retourner au travail.

Merci de vos réponses

Par Tisuisse1

En tant que ressortissant étranger vivant en France, dans la mesure où vous avez commis une infraction au code de la route, infraction entraînant un retrait de points, la loi française exige que le permis étranger soit converti en permis français, donc en permis à points, afin de retirer ensuite, sur ce nouveau permis, les points de l'infraction. Cela s'appelle "l'égalité de tous devant la loi".

Compte tenu de ça, votre permis roumain, qui vous a été confisqué, fait l'objet d'une enquête pour savoir si ce permis est vrai ou si c'est un faux permis acheté en Roumanie ou ailleurs. Les autorités roumaines sont donc interrogées par les autorités françaises et ce n'est pas à vous d'apporter les réponses mais à la Roumanie. Le document que vous avez obtenu à l'ambassade ne prouve rien et il sera étudié aussi avec votre permis, d'où nouveau retard dans le traitement de votre dossier.

Bien entendu, en attendant, vous ne pouvez pas conduire, vous seriez en conduite sans permis.

Au fait, si votre dossier traîne c'est parce que les autorités roumaines traînent à donner les réponses et tant que ces réponses ne seront pas arrivées en France, votre dossier ne sera pas étudié et vous ne pourrez pas avoir le permis français.

Par Seb1994

Bonjour. Oui la France c'est la France

En Roumanie on passe le permis conduire on paye pas le permis conduire. Si l'ambassade atteste que mon permis il est

valable chez moi, c'est sur que c'est pas un faux permis. L'abassade delivree pas de faux documentes.